



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 307-24 « Règlement modifiant le règlement numéro 06-80 portant sur le plan d'urbanisme afin d'identifier le territoire municipal qui est sujet au phénomène des îlots et décrire les mesures permettant d'en atténuer les effets ».

AVIS est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 6 février 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 307-24 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 06-80 portant sur le plan d'urbanisme afin d'identifier le territoire municipal qui est sujet au phénomène des îlots et décrire les mesures permettant d'en atténuer les effets ».

L'objet de ce règlement est de d'identifier les parties du territoire du périmètre urbain de La Présentation qui sont sujet aux îlots de chaleur et de décrire les mesures permettant d'en atténuer les effets. À la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau en 2021, la municipalité doit inclure à son plan d'urbanisme la notion d'îlot de chaleur avant le 25 mars 2024.

Il a été soumis à la Municipalité régionale de Comté des Maskoutains (MRC) qui a émis un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 29 mai 2024, date à laquelle il est entré en vigueur.

Ce règlement est disponible pour consultation au Bureau municipal situé au 772, rue Principale à La Présentation, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

AVIS DONNÉ à La Présentation, ce 07 JUIN 2024

J. Marchand

Josiane Marchand
Directrice générale et greffière-trésorière